

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
AU 3 RUE AGOT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**VU** les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;

**VU** la demande formulée le jeudi 20 juin 2024 par le demandeur, l'entreprise TPSM –70 avenue Blaise PASCAL -77554 MOISSY CRAMAYEL CEDEX représentée par Monsieur José PAIXAO – 01.60.18.80.83 pour le bénéficiaire, l'entreprise GRDF SAVIGNY – 166 avenue de l'INDUSTRIE – 77176 SAVIGNY LE TEMPLE représentée par Monsieur Loan BROSSARD concernant des travaux de création d'un branchement de gaz au 3 rue Agot- 91290 ARPAJON ;

**CONSIDERANT** la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser ces travaux ;

**CONSIDERANT** que l'intervention doit avoir lieu du lundi 19 août au samedi 31 août 2024 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1** : Du lundi 19 août au samedi 31 août 2024, la circulation sera interdite ponctuellement le temps d'effectuer le remblai au 3 rue Agot à Arpajon. Le stationnement sera interdit sur deux places de stationnement et autorisé au droit du chantier sur le parking de Agot.

**Article 2** :Le demandeur aura à sa charge de distribuer une information auprès des riverains pour les informer des travaux.

**Article 3** : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux par le bénéficiaire de l'autorisation.

**Article 5** : La reprise du terrassement du trottoir sera conforme aux préconisations transmises dans le CR de la réunion du 29/07/2024.

**Article 6** : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 7** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

**Article 8** : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, TRANSDEV PARK SERVICES,
- Monsieur José PAIXAO, entreprise TPSM, demandeur de l'autorisation
- Monsieur Loan BROSSARD, entreprise GRDF SAVIGNY, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le **08 AOUT 2024**

 La Maire-Adjoint,  
Martine BRAQUET

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
Christian BERAUD